

Bureau du 4 février 2008

Décision n° B-2008-5955

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Cession, à la Société foncière et immobilière Lyonnaise, de trois lots de copropriété dépendant de l'immeuble situé 13, rue Docteur Rebatel**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de l'aménagement de la rue Docteur Rebatel à Lyon 3°, la Communauté urbaine, propriétaire de trois lots de copropriété dans l'immeuble situé au n° 13, a souhaité acquérir l'ensemble des lots de copropriété dépendant dudit immeuble en vue de la réalisation des travaux de voirie prévus.

La Société foncière et immobilière Lyonnaise, propriétaire des autres lots de copropriété de l'immeuble, a donc proposé de rétrocéder à la Communauté urbaine l'emprise de voirie de 440 mètres carrés nécessaire à l'élargissement de la voie, sous réserve de la cession, par la Communauté urbaine à son profit, des trois lots de copropriété lui appartenant.

La Société foncière et immobilière Lyonnaise ayant prévu de réaliser un programme de construction pourrait ainsi céder à la Communauté urbaine, dans le cadre de son permis de construire, 10 % de l'assiette foncière à titre gratuit et toute surface supplémentaire à 75 € le mètre carré.

La cession des trois lots de copropriété communautaires permettrait ainsi, d'une part, à la Société foncière et immobilière lyonnaise, de réaliser son programme de construction après la maîtrise foncière totale de l'immeuble, d'autre part, à la Communauté urbaine, de réaliser l'opération de voirie programmée.

Le prix de cession de ces lots a été fixé à 85 000 €, conformément à l'avis de France domaine.

La Société foncière et immobilière Lyonnaise ayant accepté les conditions de cession proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, à la Société foncière et immobilière lyonnaise ou à toute société susceptible de lui être substituée, de trois lots de copropriété dépendant de l'immeuble situé 13, rue Docteur Rebatel à Lyon 3°.

2° - Autorise monsieur le président à signer ledit compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La somme à encaisser sur l'exercice 2008 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 85 000 € en recettes : compte 775 100 - fonction 822 - opération n° 1 067,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 40 841,76 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 822 - et en recettes : compte 211 200 - fonction 822 - opération n° 1 067,

- plus-value réalisée : 44 158,24 € en dépenses : compte 676 100 - fonction 01 - et en recettes : compte 192 000 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,